

Être membre d'une association, c'est participer aux activités et au but fixés dans les statuts et respecter les conditions fixées par le règlement intérieur.

Réunis en assemblée générale pour prendre les décisions importantes concernant l'association, les membres doivent avoir accès à tous les textes et comptes de l'association.

Dans la plupart des associations, les membres doivent aussi payer une participation financière annuelle appelée cotisation précisée dans le règlement intérieur.

Une association peut prévoir dans ses statuts plusieurs catégories de membres :

- **Membre fondateur** : il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- **Membres de droit** : il s'agit de ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, etc.) ;
- **Membres bienfaiteurs** : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier ;
- **Membres d'honneur ou honoraires** : Il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation ;
- **Membres adhérents ou usagers et membre actif** : la catégorie des membres adhérents ou usagers est souvent opposée à celle des membres actifs. Les seconds participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association, alors que les premiers adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations. Ces derniers apparaissent davantage comme de simples clients que comme de véritables membres

Les statuts de l'association peuvent prévoir qu'en fonction de la catégorie à laquelle il appartient, un membre participe ou non à l'assemblée générale, que ce soit avec voix consultative ou avec voix délibérative, ou encore qu'il puisse, ou non, être éligible au conseil d'administration et/ou au bureau, etc.